Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**
· **Nom du produit** ***Moisissures Détachant Sans chlore***
· **Marque** MELLERUD
· **Assortiment** CLASSIC
· **Code du produit** 2152100493
· **EAN/GTIN** 4004666109486
· **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
· **UFI** 2MQC-N0V7-F000-73Q2
· **Nanoforme** non pertinent/applicable

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide
· **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
✆ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
· **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brüggen (Niederrhein)
✆ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

· **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
✉ regulatory@mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
· **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

· **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
✆ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
Uniquement pendant les heures de bureau : LUN - DIM de 8h00 à 20h00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les brouillards.
P280	Porter des gants de protection.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACh ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Solution aqueuse de substances actives fongicides

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Reg.nr.: 01-2119485845-22-XXXX	peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE) Ox. Liq. 1, H271 Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 Note: B Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; C ≥ 35 %	≥ 5 – < 8%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.) Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	1 – < 2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 2)

· **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**	
agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**
Lavage à l'eau.
Appliquer une crème/pommade grasse.

· **après contact avec les yeux :**
Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Dans de rares cas, des modifications cutanées réversibles à court terme (taches blanches) peuvent survenir. En cas de déversement accidentel, essuyez immédiatement et abondamment avec de l'eau. Nous vous recommandons d'utiliser des gants de ménage si vous avez la peau sensible.
Provoque une sévère irritation des yeux.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
Eau pulvérisée (éviter le jet plein si possible). Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Les incendies naissants peuvent être combattus à l'aide d'extincteurs/d'agents d'extinction disponibles dans le commerce. Le produit lui-même ne brûle pas.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2)
Un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 3)

Oxygène
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :**
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

· **Pour les non-secouristes**
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.

· **Pour les secouristes** Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de fuite importante, avertir les pompiers.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 4)

· **Manipulation :**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +25 °C.
· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m³, 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m³, 1 ppm SSc;
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m³, 500 ppm SSc;

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1,4 mg/m³

· **8.1.3 PNEC**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
PNEC aquatique, eau douce	0,0126 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	4,66 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,0138 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,047 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,0126 mg/l
PNEC sol	0,0023 mg/kg soil dw
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	
PNEC aquatique, eau douce	0,96 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	580 mg/l

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 5)

PNEC empoisonnement secondaire	720 mg/kg food
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	2,75 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,79 mg/l

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Une protection respiratoire n'est généralement pas nécessaire. Éviter l'inhalation de vapeurs, de spray, de gaz ou d'aérosols.

· **Protection des mains :**
Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :**
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation.
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur :**	Jaune
· **Odeur :**	Faible, caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**	
· **Point de fusion :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	≥ 100 °C (H_2O)
· **Inflammabilité**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 6)

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **inférieure :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **supérieure :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Point d'éclair :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Température d'inflammation :**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Température de décomposition :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **pH à 20 °C**	2,5 – 3,5 (CIPAC MT 75.3)
· **Acidité/alcalinité**	
· **Viscosité :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Tension superficielle:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Solubilité**	
· **l'eau :**	Entièrement miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	≤ 23 hPa (H_2O)
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1,022 – 1,026 g/cm³ (ISO 387)
· **Densité relative.**	1,024 (EC method A.3)
· **Densité de vapeur:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· **9.2 Autres informations**	
· **Aspect:**	
· **Forme :**	Liquide
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**	
· **Température d'auto-inflammation**	Non déterminé.
· **Danger d'explosion :**	Le produit n'est pas explosif.
· **solvants organiques**	2,1 %
· **eau :**	89,4 %
· **VOCV (CH):**	2,07 %
· **Teneur en substances solides :**	0,8 %
· **Modification d'état**	
· **Température de trouble et de clarification :**	non déterminé
· **Propriétés comburantes**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation Non applicable.

· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	néant
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:**
Au contact de métaux comme le fer, le bronze, le cuivre, le chrome, le zinc, le manganèse, l'aluminium et l'argent et autres catalytiques métaux et leurs sels, le produit se décompose rapidement en libérant de l'oxygène, spécialement en milieu basique (pH 7 ou plus).

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Toxicité orale aiguë	ATE	6.680 – 6.734 mg/kg

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)		
Toxicité orale aiguë	ATE	500 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	ATE Vapeur	11 mg/l
	ATE poussière/brouillard	1,5 mg/l
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)		
Toxicité orale aiguë	LD50	10.470 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	15.800 mg/kg bw
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	50.000 mg/l (rat) (OECD403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Toxicité aiguë par inhalation	ATEmix poussière/brouillard	147 – 148 mg/l/4h

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 8)

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**		
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)		
Résultat/évaluation:	Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	(lapin) (Literatur/literature)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)		
Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**		
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)		
Résultat/évaluation:	Lésions oculaires graves, catégorie 1	(lapin)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)		
Résultat/évaluation:	Irritation oculaire, Catégorie 2	(lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**		
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Produit/mélange:
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les composants classés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 9)

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**
Le mélange est classé sur la base de valeurs limites basées sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Résultats sur l'homme :**
Ce produit contient de l'éthanol. Les boissons alcoolisées et l'éthanol que l'on retrouve dans certaines boissons alcoolisées ont été classés par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme cancérogènes pour l'être humain. Des données associent aussi la consommation de boissons alcoolisées avec latoxicité du développement et la toxicité du foie. L'exposition à l'éthanol pendant l'utilisation prévisible de ce produit ne devrait pas causer le cancer, la toxicité du développement ou la toxicité du foie.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**
Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**		
CAS: 78-93-3	butanone	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**
Aucune donnée disponible pour le mélange. Les données sur les substances, lorsqu'elles sont pertinentes et disponibles, sont jointes ci-dessous.

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
EC50/24h	7,2 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	16,4 mg/l (Pimephales promelas)
IC50/72 h	2,5 mg/l (algue)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	
EC50/48 h	12.340 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	13.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:** Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classés contenus dans le mélange.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
Persistance	(Dégradation photochimique)
Biodégradabilité	> 99 % (OECD 209)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	94 % (28 d) (OECD 301E Modified OECD Screening Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 10)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogene (HYDROGEN PEROXIDE)	
log Pow	≤ 1,5 (Méthode de calcul)
CAS: 64-17-5 alcool éthylique (ALCOHOL DENAT.)	
log Pow	≤ 0,31 (Méthode de calcul) (US EPA ,2002)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune donnée disponible sur la substance.

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
Aucune données disponible sur la substance.

· **Autres indications écologiques :**
· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**	
07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
HP8	Corrosif

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons,

(suite page 12)

(suite de la page 11)

de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport :**	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 21,2 – 21,3 g/l

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 12)

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**
Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosives-precursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:**
Ce produit est un biocide au sens du règlement (UE) no 528/2012. Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.
· **a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:**
Peroxyde d'hydrogène 7,5 g/100 g (7,5 %) et éthanol 2,0 g/100 g (2,0%)
· **b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit:** Ne contient aucun nanomatériau.
· **c) le numéro de l'autorisation:** Les substances actives figurant à l'annexe II du règlement (UE). 1062/2014.
· **d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation:** Voir section 1.3
· **e) le type de formulation:** Liquide prêt à l'emploi: pulvérisateur
· **f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé:**
Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
· **g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:** Voir l'étiquette du produit
· **h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:**
Voir section 4
· **i) le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative:**
Non pertinent.
· **j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage:** Voir section 13
· **k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**
Voir l'étiquette du produit
· **l) Informations complémentaires, le cas échéant** Voir l'étiquette du produit
· **m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:**
Ménages privés / public général / consommateurs
· **n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**
Voir section 12

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**		
CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	3
CAS: 78-93-3	butanone	3

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**		
CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	3
CAS: 78-93-3	butanone	3

· **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 13)

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** CHZNXXXX
· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Conformément à l' ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Projet

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:** Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (http://www.ericards.net)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances)

· **16.5 Autres Informations:**
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de la révision. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux ou fait l'objet d'un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 17.01.2024
Révision: 17.01.2024
Numéro de version: 2.01

Nom du produit ***Moisissures Détachant Sans chlore***

(suite de la page 14)

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux.LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement.REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.